

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

CHAUSSÉE JULES CÉSAR – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N°156-159-160-176-177-178-179-180-181

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 relative au numérotage des immeubles ;

Considérant que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police générale relevant de la compétence du maire, destinée à assurer la sécurité publique, à faciliter l'identification des immeubles, la distribution du courrier, l'intervention des services de secours ainsi que le bon fonctionnement des services publics ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AH n°156, 159, 160, 176, 177, 178, 179, 180 et 181, supportent le site communal dit « Pontalis », comprenant notamment des équipements sportif ;

Considérant que le site « Pontalis », complexe sportif permettant la pratique de plusieurs activités, notamment le tir à l'arc et la pétanque, ne dispose pas d'un numéro officiel permettant son identification ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une identification claire de ce site et de faciliter notamment l'intervention des services de secours, des services publics, des gestionnaires de réseaux et des services postaux, de lui attribuer un numéro de voirie distinct ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le numéro de voirie 45, Chaussée Jules César (95250 Beauchamp) est attribué à l'entrée du site communal dit « Pontalis », implanté sur les parcelles cadastrées section AH n°156, 159, 160, 176, 177, 178, 179, 180 et 181.

Article 2 : Le numéro attribué devra être apposé de manière visible depuis la voie publique, à proximité immédiate de l'entrée du site ou, à défaut, sur tout support permettant son identification sans ambiguïté.

Article 3 : La commune, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du site, veille au maintien en bon état de visibilité et de lisibilité du numéro de voirie.

Article 4 : Seul le numéro de voirie attribué par le présent arrêté constitue la numérotation officielle du site communal dit « Pontalis ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et transmis pour information et mise à jour de leurs bases de données aux services du Cadastre, la Direction de la Poste, les gestionnaires de réseaux, les services de secours (SDIS).

Article 6 : Madame le Maire, M. le Commissaire de Police d'Ermont, la Police Municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN

Le Maire



Françoise NORDMANN

Le Maire certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le

19 AOUT 2026

Département :
VAL D OISE

Commune :
BEAUCHAMP

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour annexé à mon arrêté n°P2026-AR-269i du 13 août 2026

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN

Le Maire


Françoise NORDMANN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



